

Alès, le vendredi 29 mai 2020

Direction Générale

Affaire suivie par : Jean-Paul BRAIME

Tél.: 04 66 56 10 04 Fax: 04 66 52 59 28 N/Réf: JPB/SP/VS/2020

Objet: Convocation du Conseil Municipal

P.J.: - Note relative

- PV CM 2020 05 23

- Plan Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Cher(e) Collègue,

En raison de l'épidémie du virus Covid-19, la séance du Conseil Municipal sera publique mais limitée à une audience de 15 personnes maximum, au personnel administratif municipal strictement indispensable à la bonne tenue de la séance, ainsi qu'à la presse.

Le Conseil Municipal se réunira le :

Lundi 8 juin 2020 à 18 h 00

Salle des Assemblées Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

ORDRE DU JOUR:

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation du samedi 23 mai 2020

- 1 Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2 Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre
- 3 Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession
- 4 Création des Commissions permanentes municipales
- 5 Désignation des membres du Conseil Municipal aux Commissions permanentes municipales
- 6 Désignation des membres du Conseil Municipal aux divers Organismes et Associations
- **7 -** Désignation des représentants de la Ville d'Alès au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé, Bien Être Alès-Les Fumades, et du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard
- 8 Commission Communale des Impôts Directs Renouvellement des membres
- 9 Création de la Commission Taurine Extra-Municipale (C.T.E.M.) et désignation des membres Prise en charge et remboursement des frais de déplacements Commission consultative



- 10 Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation des membres
- 11 Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)
- 12 Création de la Commission communale pour l'accessibilité
- 13 Prise en charge et remboursement des frais de déplacement aux frais réels des membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux
- 14 Suspension provisoire de la perception de redevances pour divers titulaires de droits d'occupation du domaine public durant la période de lutte contre la propagation du virus Covid-19
- **15** Covid-19 Suspension de l'application des tarifs du stationnement de surface et du parking du bas Gardon pendant la période de confinement

DIRECTIONS RESSOURCES

II - FINANCES

- 16 Avances sur subventions 2020 aux Associations sportives
- 17 Tarifs Crématorium au 1er mai 2020

III - RESSOURCES HUMAINES

- 18 Prise en charge de la formation des Élus
- 19 Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
- 20 Création d'un poste modifiant le Tableau des effectifs

IV - DÉVELOPPEMENT DURABLE

21 - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier communal de la Ville d'Alès après mise en consultation publique

POLITIQUES PUBLIQUES

V - <u>DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</u>

- 22 Acquisitions de terrain (3)
- 23 Vente de terrain
- **24** Classement dans le Domaine Public Communal de la voirie et des réseaux divers : Impasse de la Pléiade Parcelle cadastrée section BE n°372
- 25 Opération Cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants Liste n°12 des bénéficiaires

VI - INFRASTRUCTURES

- 26 Transfert du patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG)
- 27 Suspension provisoire de la perception de redevance d'occupation du domaine public pour les planimètres de mobiliers urbains publicitaires durant la période de lutte contre la propagation du virus Covid-19

VII - TEMPS LIBRE

28 - Demandes de subventions - Pratiques améliorées sur les surfaces engazonnées des stades de la ville - Poursuite de la démarche « Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) » de la Ville d'Alès

29 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2020

VIII - DIVERS

30 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, mes salutations distinguées,

Le Maire

Max ROUSTAN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2020

Note relative à l'ordre du jour

DIRECTIONS RESSOURCES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation du samedi 23 mai 2020

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2019.

S'il y a des remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte.

1 - Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS, présidé de droit par Monsieur le Maire, est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

L'autre moitié est composée d'administrateurs représentants le secteur associatif local, nommés par Monsieur le Maire.

Il convient de procéder à l'élection des huit représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2 - Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre

La Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, ou son représentant, en qualité de Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans le prolongement de la délibération n°20_01_06 du Conseil Municipal en date de 23 mai 2020 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection et à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre.

3 - Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession

La Commission Concession est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, en qualité de Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans le prolongement de la délibération n°20_01_06 du Conseil Municipal en date de 23 mai 2020 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour sièger au sein de la Commission Concession, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection et à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession.

4 - Création des Commissions permanentes municipales

Le Conseil Municipal peut former des Commissions permanentes municipales chargées d'examiner des questions soumises à l'assemblée délibérante portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, etc

Ces Commissions permanentes municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution, ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Afin de permettre l'expression pluraliste des Élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil Municipal.

Les Commissions permanentes municipales dont la liste est fixée à 9 par le Conseil Municipal instruisent les dossiers et émettent un avis sur les affaires qui leurs sont soumises.

Il est proposé de créer les 9 Commissions permanentes municipales suivantes :

- 1 Finances
- 2 Développement du Territoire (Urbanisme,)
- 3 Temps Libre (Sport, Culture, Animations Festives et Culturelles,)
- 4 Solidarité (Action Sociale, Santé,)
- 5 Environnement Urbain (Propreté, fleurissement, ...)
- 6 Éducation Enfance Jeunesse (Maison des jeunes, Conseil Municipal des enfants, ...)
- 7 Citoyenneté (Sécurité, Mon quartier dans ma Ville, politique de la Ville, ...)
- 8 Infrastructures (Circulation et travaux,)
- 9 Commerce, Artisanat, Occupation du Domaine public

5 - Désignation des membres du Conseil Municipal aux Commissions permanentes municipales

Le Conseil Municipal peut former des Commissions permanentes municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions qui ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et donc du renouvellement des Conseils Municipaux, entrés en fonction le 18 mai 2020 conformément à la circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 mai 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux membres de ces Commissions permanentes municipales.

6 - Désignation des membres du Conseil Municipal aux divers Organismes et Associations

La commune est représentée dans divers Organismes et Associations.

Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le Monsieur le Maire ou par le Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal aux divers organismes et associations.

DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

- 1 Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes
 - 1.1 Conseil de la Vie Sociale
 - 1.2 Conseil de surveillance
- 2 Représentation au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.E. de Rochebelle et du Foyer Villaret/Guiraudet
 - 2.1 Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.E. de Rochebelle
 - 2.2 Conseil de la Vie Sociale du Foyer Villaret/Guiraudet
- 3 Conseil d'Exploitation du Service Funéraire municipal
- 4 Conseil d'Exploitation de l'Abattoir
- 5 Conseil d'Administration « Un Toit pour Tous »
- 6 Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne
 - 6.1 Assemblée Générale
 - 6.2 Conseil d'Administration
- 7 Conseils des Collèges
- 8 Conseil du Lycée Polyvalent Jean-Baptiste Dumas
- 9 Conseil d'École « IMT MINES ALÈS »
- 10 Conseil d'Orientation de l'Université de Nîmes
- 11 Société Publique Locale Alès Cévennes (SPL)
- 12 SOGATHERM
- 13 Cratère
- 14 Office Municipal des Sports
- 15 Association ALES 1901
- 16 Association « ALÈS CŒUR DE VILLE »
- 17 Association EUREK ALÈS
- 18 Association ARTES

7 - Désignation des représentant de la Ville d'Alès dans le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé, Bien Être Alès-Les Fumades et dans le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Alès dans les Syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé, Bien Être Alès-Les Fumades,
- Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

8 - Commission Communale des Impôts Directs - Renouvellement des membres

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs comprend neuf membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président,
- les huit Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal.

Ces huit Commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc pour le Conseil Municipal d'établir une liste de présentation qui doit comporter seize noms pour les Commissaires titulaires et seize noms pour les Commissaires suppléants.

La désignation des Commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

9 - Création de la Commission Taurine Extra-Municipale (C.T.E.M.) et désignation des membres - Prise en charge et remboursement des frais de déplacements - Commission consultative

Le Conseil Municipal peut créer, en vertu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des Comité consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, et peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements.

Dans ce contexte, il est proposé de créer dans le cadre des manifestations culturelles et festives de la Ville d'Alès, une Commission Taurine Extra-Municipale (C.T.E.M.) afin d'apporter une aide dans l'organisation des manifestations et festivités de la Féria de l'Ascension, ainsi que de toute manifestation taurine.

10 - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation des membres

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

11 - Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) a été créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire dans les communes de plus 10 000 habitants.

Le C.L.S.P.D. constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

12 - Création de la Commission communale pour l'accessibilité

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, et en application de l'article du L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales il est créé une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission est présidée par le Maire qui en arrête la liste des membres.

13 - Prise en charge et remboursement des frais de déplacement et de transport aux frais réels des membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux

Lorsque les Élus municipaux sont appelés à représenter la ville sur le territoire national et international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un « mandat spécial ».

Au regard de l'expérience et des pratiques municipales antérieures, il est proposé de fixer par délibération, pour la durée du mandat, la validité du régime dérogatoire autorisant le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs originaux sur une base fixe maximum.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge les remboursements des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal, durant la durée du mandat actuel, aux frais réels avec un montant maximum de :

- nuit d'hôtel : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes et 110 € à Paris,
- frais de restauration : 17,50 € par repas,
- dépenses de transport aux frais réels sur justificatifs, (péages, carburant, ...),

Concernant les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger, il convient de se référer au barème de l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

14 - Suspension provisoire de la perception de redevances pour divers titulaires de droits d'occupation du domaine public durant la période de lutte contre la propagation du virus Covid-19

La crise sanitaire engendrée par la propagation du virus Covid-19 et les mesures gouvernementales annoncées depuis le 15 mars 2020 comme la fermeture de nombreux commerces, a provoqué l'arrêt complet des activités commerciales notamment des bars et des restaurants.

Afin de soutenir ces établissements, il est proposé de suspendre les tarifications des redevances d'occupation du domaine public pour divers établissements (cafés, restaurants, occupants des Halles de l'Abbaye, etc) impactés par cette fermeture depuis le mois de mars et les mesures imposées pour la reprise de certaines activités à compter du mois de mai.

Ces mesures, proportionnées en fonction des difficultés rencontrées, doivent permettre d'aider les établissements ayant eu une baisse d'activité, voire une suspension complète de leur activité, en raison du confinement.

15 - Covid-19 - Suspension de l'application des tarifs du stationnement de surface et du parking du bas Gardon pendant la période de confinement

Afin de répondre à la crise sanitaire engendrée par la propagation du virus Covid-19 et les mesures gouvernementales annoncées depuis le 15 mars 2020 comme la limitation de tout type de déplacement ou le développement du télétravail, l'application des tarifs de stationnement de surface et du parking du bas Gardon a été suspendue du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la mesure.

II. FINANCES

16 - Avances sur subventions 2020 aux Associations sportives

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur diverses avances sur subventions 2020 consenties aux Associations qui en font la demande auprès du service gestionnaire dans des délais permettant à l'administration de procéder à la mise en paiement pour l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	AVANCE 2020	IMPUTATION
Union Cycliste Bességeoise	80 000 €	6574/SPOR
Rugby Club Cévenol	10 000 €	6574/SPOR

Il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires.

17 - Tarifs Crématorium au 1er mai 2020

Il convient de voter les tarifs 2020 du Crématorium à compter du 1^{er} mai 2020, date à laquelle la formule de révision des prix a été instaurée avec la Société NALLE.

III.RESSOURCES HUMAINES

18 - Prise en charge de la formation des Élus

La formation des Élus est un droit.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations, les crédits ouverts et de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi, la délibération s'attache à :

- définir le droit à la formation des Élus dans le cadre d'axes principaux de formation, en adéquation avec les textes en vigueurs,
- définir l'enveloppe allouée à la formation des élus (maximum 20% du montant des indemnités de fonction des Élus),
- déterminer les modalités de mobilisation de ces droits.

19 - Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

La Ville d'Alès se trouve confrontée à des besoins saisonniers de personnel à compter du mois d'avril et jusqu'en octobre ainsi que durant les petites vacances scolaires.

Différents services se trouvent impactés tels que :

- les services Nature et Paysage,
- le service Logistique,
- les services Tourisme et Festivités,
- le service des Sports,
- le service des Archives,
- le service Propreté,
- les services Police Municipale et Occupation du domaine public,
- le service Funéraire,
- le service Gestion des accueils.
- les services de Voirie.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de délibération qui prévoit le recrutement, dans les conditions fixées par l'article 3 l 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, d'agents non titulaires pour assurer le surcroît d'activité liée à la saisonnalité.

Le nombre de saisonniers déterminé après analyse des besoins sera au maximum de 100 agents équivalent mois sur une année civile.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emploi de recrutement, à l'exception des agents affectés sur des missions de Maître-Nageur pour assurer la sécurité du Plan d'Eau d'Alès. Aussi, pour ces derniers, au vu des qualifications imposées (BNSSA, BEESAN ou BPJEPS option activité aquatique) et de leur niveau de responsabilité, il est proposé une rémunération sur la base du 5^{ème} échelon d'Éducateur des APS pour les Chefs de poste adjoints et sur la base du 9^{ème} échelon d'Éducateur des APS pour les Chefs de poste.

20 - Création d'un poste modifiant le Tableau des effectifs

Pôle Environnement Urbain

Dans le cadre d'une restructuration du service Paysage Nature de la Ville d'Alès, il est nécessaire de créer un poste budgétaire à temps complet de Technicien territorial (poste de travail de responsable du service Paysage Nature) afin de recruter un fonctionnaire correspondant au profil de poste.

IV. DÉVELOPPEMENT DURABLE

21 - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier communal de la Ville d'Alès après mise en consultation publique

La Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de ce dernier est de protéger la population d'un territoire des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver des zones de calme.

Le Code de l'environnement prévoit 2 mois de mise en consultation du document auprès du public. La consultation publique ayant été faite, le document doit maintenant être adopté en Conseil Municipal et révisé tous les 5 ans.

POLITIQUES PUBLIQUES

V. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

22 - Acquisitions (3)

1) Acquisition de terrain par la Commune d'Alès à Monsieur BALLESTER Camille – 295 chemin du Serre du Levreau à Alès

La Commune d'Alès envisage l'élargissement du chemin du Serre du Levreau.

Monsieur BALLESTER Camille, propriétaire des parcelles situées 295 chemin du Serre du Levreau à Alès, cadastrées section DB n°52 et 53 d'une contenance de 2 088 m², accepte de céder une bande de terrain de 70 m² environ à prélever sur la parcelle DB n°52 pour permettre l'élargissement de la rue.

La superficie exacte à céder sera déterminée par un Document d'Arpentage à intervenir.

Cette cession aura lieu à l'euro symbolique.

Seuls les frais de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à la régulariser.

2) Acquisition de terrain par la Commune d'Alès à Monsieur BELLEGARDE Jean-François – 395, avenue Youri Gagarine à Alès

La Commune d'Alès envisage l'élargissement de l'avenue Youri Gagarine.

Monsieur BELLEGARDE Jean-François, propriétaire des parcelles situées 395 avenue Youri Gagarine à Alès, cadastrées section BP n°111, 492 et 494 d'une contenance de 946 m², accepte de céder une bande de terrain de 5 m² environ à prélever sur la parcelle BP n°111 pour permettre l'élargissement de l'avenue.

La superficie exacte à céder sera déterminée par un Document d'Arpentage à intervenir.

Cette cession aura lieu à l'euro symbolique.

Seuls les frais de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à la régulariser.

3) Acquisition de terrain par la Commune d'Alès à Monsieur DEL COLLE Alain – chemin de Trèpeloup à Alès

La Commune d'Alès envisage l'élargissement du chemin de Trèpeloup.

Monsieur DEL COLLE Alain accepte de céder une bande de terrain de 785 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section CE n°638-640-645 et 650 pour permettre l'élargissement du chemin de Trèpeloup conformément à l'Emplacement Réservé n°30 du Plan Local d'Urbanisme,

La superficie exacte à céder sera déterminée par un Document d'Arpentage à intervenir.

Cette cession aura lieu à l'euro symbolique.

Seuls les frais de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à la régulariser.

23 - Vente de terrain par la Commune d'Alès au profit de l'ensemble des copropriétaires du délaissé de voirie issu de la parcelle cadastrée section CN n°5 avenue Marcel Cachin à Alès

Les propriétaires de l'immeuble cadastré section CN n°7 ont demandé à la Commune d'Alès la cession à leur profit du délaissé de voirie dépendant du domaine public de la Commune et contiguë à la parcelle située à Alès, 4 avenue Marcel Cachin, cadastré section CN n°5, d'une superficie d'environ 63 m².

Ce bien est considéré comme un délaissé de voirie, de telle sorte qu'aucune procédure de déclassement ne soit nécessaire préalablement à ladite cession, et ce conformément à l'exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête préalable au déclassement telle que prévue par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

La Commune d'Alès n'a aucun intérêt à conserver ce bien qui constitue une charge d'entretien. Elle a procédé au goudronnage de l'avenue Marcel Cachin et également à celui de la parcelle CN n°5.

Des réseaux étant présents en souterrain sur la parcelle objet de la présente, une servitude sera constituée lors de l'acte authentique de cession au profit du délégataire du réseau.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale du bien à 20€/m² HT.

La superficie exacte à céder sera déterminée par un Document d'Arpentage à intervenir et aux frais de l'acquéreur.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

La totalité des frais s'élèverait à environ 4 500 € (quatre-mille-cinq-cents euros). Aucune autre prestation n'est à la charge de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à la régulariser.

24 - Classement dans le Domaine Public Communal de la voirie et des réseaux divers : Impasse de la Pléiade - Parcelle cadastrée section BE n°372

Monsieur CHAMPION Francis, avec l'accord de tous les copropriétaires de la parcelle cadastrée section BE n°372, a demandé l'intégration dans le Domaine Public Communal des voies de desserte de l'impasse dénommée impasse de la Pléiade cadastrée section BE n°372.

Le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette parcelle représente elle-même une voirie.

Le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par la voie, mais renforce son affection définitive au domaine public.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'intégrer dans le Domaine Public Communal la parcelle cadastrée section BE n°372 et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout document devant régulariser cette opération.

25 - Opération Cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°12 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la délibération n°17_04_27 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 a fixé les modalités d'attribution des subventions destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens, la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Ainsi, la Ville d'Alès pouvant verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir voter la liste n°12 des bénéficiaires.

VI. INFRASTRUCTURES

26 - Transfert du patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG)

La Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergie (exploités par ENEDIS) au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard lors du Conseil Municipal du 23 décembre 2019.

Ce transfert d'ouvrage doit être complété avec un état détaillé du réseau de distribution publique d'électricité de la Ville d'Alès, ainsi que de sa valeur.

Par conséquent, il convient à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert de cet état et de son montant.

27 - Suspension provisoire de la perception de redevance d'occupation du domaine public pour les planimètres de mobiliers urbains publicitaires durant la période de lutte contre la propagation du virus Covid-19

La Ville d'Alès a conclu un marché avec la SAS GIRODMEDIAS le 21 octobre 2016 ayant pour objet la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien, la dépose et le déplacement de mobiliers urbains de surface avec exploitation publicitaire situés sur le territoire de la Ville d'Alès dont le titulaire demeure le propriétaire, à l'exclusion de mobiliers urbains dont la Ville est propriétaire.

Le titulaire est autorisé à exploiter le mobilier urbain de surface à des fins publicitaires et se rémunère sur les recettes d'exploitation tirées de cet affichage publicitaire. En contrepartie, le titulaire verse à la Ville d'Alès une redevance d'occupation du domaine public de 300 euros par an et par planimètre.

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, les campagnes de publicité hebdomadaires ont été annulées les unes après les autres par les clients annonceurs du titulaire du marché. Par courrier en date du 2 avril 2020, la SAS GIRODMEDIAS a sollicité auprès de la Ville d'Alès la suspension du paiement de ladite redevance jusqu'à la date de réouverture des commerces annoncées par le gouvernement au 11 mai 2020.

L'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 en date du 22 avril 2020 prévoit la possibilité de suspension de redevance d'occupation du domaine public lorsque « les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande de la SAS GIRODMEDIAS et de suspendre le paiement de la redevance d'occupation du domaine public relative aux planimètres des mobiliers urbains pour la période du 12 mars au 11 mai 2020.

VII. TEMPS LIBRE

28 - Demandes de subventions – Pratiques améliorées sur les surfaces engazonnées des stades de la ville - Poursuite de la démarche « Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville d'Alès »

Depuis 2016, les services techniques du Pôle Environnement Urbain de la Ville d'Alès pilotent le dossier PAPPH.

Un audit est porté sur les modes de gestion de l'entretien des voiries, stades, ensemble paysagers et engazonnés de la Ville et de son cimetière. A l'issue de ce diagnostic, des plans d'actions visant le progrès des fonctionnements spécifiques de chaque service vers le '0 phyto' ont été posés par le bureau d'études.

Suite à ces groupes de réflexion, des actions concrètes ont été menées en faveur de la réduction de l'usage de l'eau dans les espaces publics, telle que la dotation de 8 stades de la Ville d'un système d'arrosage centralisé (cette volonté entrant par ailleurs dans les objectifs du PAPPH).

Le coût de cette opération est estimé à 82 650 € H.T..

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des partenaires identifiés ou potentiels.

29 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2020

Chaque année la Ville d'Alès organise l'élection de Miss Alès.

Pour cette année 2020, l'élection s'est déroulée le 15 février 2020 au Parc des Expositions de Méjannes les Alès.

Dans le cadre de cette manifestation et afin de récompenser les lauréates, la Ville d'Alès attribue des récompenses à Miss Alès, à sa première Dauphine et sa seconde Dauphine.

L'élection s'est produite devant 950 personnes qui ont voté lors de la soirée. Suite au dépouillement et au vote du jury, le classement a été validé sous constat d'huissier.

Les montants des prix proposés sont les suivants :

- pour Miss Alès, 1 500 €,
- pour sa 1^{ère} Dauphine, 1 000 €,
- et pour sa 2^{nde} Dauphine, 800 €.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les montants des primes allouées à chacune des lauréates.

VIII. DIVERS

30 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.